

Rabat- Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, M. Nasser Bourita, a salué, le vendredi 29 octobre 2021, la résolution 2602 du Conseil de sécurité de l'ONU, affirmant qu'elle vient conforter les acquis réalisés par le Royaume dans le dossier du Sahara, rendus possibles grâce à l'engagement personnel et au suivi permanent de SM le Roi Mohammed VI.

“Le Maroc salue cette résolution importante au vu de son contexte, de son contenu et des positions exprimées lors de son adoption (...), et qui a conforté les acquis réalisés par le Royaume dans ce dossier”, a déclaré M. Bourita lors d'un point de presse tenu suite à l'adoption de la résolution 2602 qui a prorogé pour une année le mandat de la MINURSO, tout en consacrant, une fois de plus, la prééminence de l'initiative marocaine d'autonomie pour résoudre le conflit artificiel autour du Sahara marocain.

Cette résolution, adoptée avec 13 voix pour, contre deux abstentions, est importante car intervenant dans un contexte où le Maroc a réalisé de nombreux acquis depuis la résolution d'octobre 2020, a-t-il poursuivi.

Parmi ces acquis, le SG de l'ONU a cité dans son dernier rapport la sécurisation du poste-frontière d'El Guergarat et le rétablissement de la libre circulation à son niveau, la reconnaissance par les Etats-Unis de la marocanité du Sahara et l'ouverture de plusieurs consulats dans les provinces du sud du Royaume, a précisé M. Bourita, soulignant que ces acquis font partie des développements majeurs qu'a connus ce dossier.

La résolution 2602 apporte cinq “importantes” réponses aux manœuvres et agitations des adversaires de l'intégrité territoriale du Royaume, a soutenu le ministre.

La première réponse a trait au format du processus, a-t-il expliqué, relevant que le Conseil de sécurité a affirmé que les tables-rondes, avec la participation de toutes les parties, en sont le seul mécanisme de gestion.

La deuxième se rapporte à la finalité du processus qui doit déboucher sur une solution réaliste, pratique et basée sur le compromis. Selon M. Bourita, ces qualificatifs suscitent l'anxiété des autres parties car renvoyant vers le plan marocain d'autonomie et écartant toute autre option qui n'est pas réaliste. Le Conseil de sécurité a répondu à toutes les manœuvres ourdies dans ce cadre, a

lancé le ministre.

Pour ce qui est de la 3ème réponse, a-t-il enchaîné, l'Algérie, citée 5 fois dans la résolution, au même titre que le Maroc, a une responsabilité à assumer dans ce dossier. Partant de cela, la résolution du Conseil affirme que l'Algérie est appelée à s'impliquer tout au long du processus politique en vue de son aboutissement.

Le Conseil de sécurité a apporté une autre réponse, la quatrième, en lien avec la rupture du cessez-le-feu. L'organe exécutif de l'ONU a exprimé sa "profonde inquiétude" et "nous connaissons la partie qui a officiellement annoncé son retrait des accords y afférant au moment où le Maroc avait réaffirmé son engagement à en respecter les dispositions", a dit M. Bourita, soulignant que l'inquiétude du Conseil de sécurité envoie un message aux parties mettant en péril le cessez-le-feu pour qu'elles assument leurs responsabilités.

D'après M. Bourita, il s'agit également d'un message fort à l'Algérie et au Polisario selon lequel la communauté internationale ne permettra aucune atteinte à la stabilité dans cette région.

Quant à la 5ème réponse, elle est relative aux acquis engrangés par le Maroc au fil des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ces dernières années. M. Bourita a, dans ce sens, fait état de tentatives d'écorner ces acquis qui sont tous aujourd'hui contenus dans la résolution 2602. Parmi lesquels, a noté le ministre, figure le plan d'autonomie comme cadre réaliste, pratique et crédible et seule perspective du règlement du dossier du Sahara.

M. Bourita a indiqué que des tentatives ont été aussi menées en rapport avec la question des droits de l'Homme, affirmant que le Conseil de sécurité sait faire la part des choses et fait la distinction entre surenchère, perturbation et réalité. "Ni le mandat de la MINURSO, ni la question des droits de l'Homme n'ont été évoqués dans la résolution. Bien au contraire, l'enregistrement des séquestrés et la responsabilité du pays les abritant à Tindouf y sont explicités (...). Le Conseil appelle à leur recensement pour qu'ils puissent préserver leurs droits contre les violations du Droit humanitaire international", a-t-il insisté.

Il en est de même pour les multiples tentatives d'impliquer des organisations régionales comme l'Union européenne et l'Union africaine dans ce processus. La résolution n'en fait nullement référence, a dit M. Bourita.

Ce sont des réponses directes et claires qui ont été apportées par le Conseil de sécurité aux manœuvres et agitations qui avaient pour dessein de porter à croire que le Conseil allait reconsidérer ses paramètres, a souligné le ministre, assurant que la réponse était claire pour ce qui est du format, de la finalité et des véritables acteurs du processus ainsi que des responsables de la rupture du cessez-le-feu.

“Le Maroc remercie les pays qui ont soutenu cette résolution, notamment la France et les Etats-Unis qui ont fait part d’un grand appui à la proposition d’autonomie comme seul cadre de règlement de cette question”, a ajouté le ministre.

Et de souligner que le Maroc a interagi avec sérénité avec l’adoption de la résolution qu’il considère comme une “échéance normale”, contrairement aux autres parties qui s’échinaient, en vain, à en faire un tournant.

Concernant les nominations de Staffan de Mistura en tant qu’envoyé personnel du SG de l’ONU pour le Sahara marocain et d’Alexander Ivanko, chef de la Minurso, M. Bourita a indiqué que le Maroc, un Etat responsable, coopère avec l’ONU dans le cadre du respect et de la transparence et agit en conformité avec les paramètres définis par la résolution 2602 qui sont “clairs et qu’il faut respecter”.

Le Conseil de sécurité “décide de proroger le mandat de la MINURSO jusqu’au 31 octobre 2022”, lit-on dans le texte de la résolution présentée par les Etats-Unis.

Dans ce texte, l’instance exécutive des Nations Unies a consacré, encore une fois, la prééminence de l’initiative d’autonomie, présentée par le Maroc le 11 avril 2007, en se félicitant des efforts “sérieux et crédibles” du Royaume, reflétés dans la proposition marocaine.